



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 07.01.2019

Numéro de publication: HR01-1004534943

Canton: GE

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées compenswiss (Ausgleichsfonds AHV/IV/EO), Genève

compenswiss (Ausgleichsfonds AHV/IV/EO)[fr] compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG) [it] compenswiss (Fondi di compensazione AVS/AI/IPG) [rm] compenswiss (Fonds da cumpensaziun AVS/AI/UCG)

boulevard Georges-Favon 6

1204 Genève

Forme juridique: Institut de droit public

IDE: CHE115188083

Siège: Genève

Objectif

gestion des fonds de compensation suivants: le Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (Fonds de compensation de l'AVS) visé à l'art. 107 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'assurance-invalidité (Fonds de compensation de l'AI) visé à l'art. 79 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), et le Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain (Fonds de compensation du régime des APG) visé à l'art. 28 de la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain.

compenswiss (Ausgleichsfonds AHV/IV/EO) [compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)] [compenswiss (Fondi di compensazione AVS/AI/IPG)] [compenswiss (Fonds da cumpensaziun AVS/AI/UCG)], à Genève, boulevard Georges-Favon 6, 1204 Genève, CHE-115.188.083. Entreprise de droit public créée selon la Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG du 16 juin 2017 (Loi sur les fonds de compensation) (RS 830.2). But: gestion des fonds de compensation suivants: le Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (Fonds de compensation de l'AVS) visé à l'art. 107 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'assurance-invalidité (Fonds de com-

pensation de l'AI) visé à l'art. 79 de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI), et le Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain (Fonds de compensation du régime des APG) visé à l'art. 28 de la loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain. Organisation: conseil d'administration, direction, organe de révision. Conseil d'administration: Leuthold Manuel, de Genève, à Confignon, président, Gisin Sandra, d'Uitikon, à Freienstein-Teufen, vice-présidente, Daum Thomas, de et à Stäfa, Lampart Daniel, de Willisau, à Zurich, Lenherr Gabriela, de et à Küsnacht ZH, Montant Bénédicte, de et à Genève, Rigassi Barbara, de Santa Maria in Calanca, à Muri bei Bern, Schneider Henrique, de Buchholterberg, à Appenzell, Schwaller Beat, de Luterbach, à Granges-Paccot, Troyanov Michaela, de Lausanne, à Chêne-Bougeries, et Wenk Martin, d'Ebnat-Kappel, à Hergiswil NW; signature collective à deux du président et de la vice-présidente, les autres membres du conseil d'administration n'exerçant pas la signature sociale. Signature collective à deux de Breval Eric, de Prangins, à Bloney, directeur, Widmer Muriel, de Hasle bei Burgdorf, à Busigny, secrétaire générale, Juliano Frank, de Meyrin, à Vandoeuvres, Pfenninger Marc, de Hinwil, à Lancy, Ravel Vivien, d'Attalens, à Saint-Cergue, et Schär Christophe, de Dürrenroth, à Lugano, tous membres de la direction. Organe de révision: Ernst & Young AG (CHE-105.932.265), à Bâle.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.

Registre journalier no 9 du 02.01.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Genève